



**LE PROTÉCTEUR DU CITOYEN**  
Assemblée nationale  
Québec

## **Éléments du projet de règlement qui devraient être intégrés dans la Charte de la langue française**

Pourraient être intégrés à la Charte de la langue française, les différents critères actuellement dans le projet de règlement visant à définir l'admissibilité.

- Les critères sont :
- 1- « parcours scolaire »
  - 2- « constance et caractère réel de l'engagement »
  - 3- « situation particulière et cheminement pris globalement ».

La Charte devrait préciser ce que chacun de ces critères comprend. En ce qui a trait au « parcours scolaire » : sont considérés la durée de l'enseignement reçu en anglais et le milieu dans lequel il s'est effectué afin d'évaluer un engagement authentique. Il est question notamment de considérer les établissements selon les caractéristiques de leur clientèle ainsi que la nature et la disponibilité de programmes particuliers d'études.

Pour la « constance et caractère réel de l'engagement » : sont pris en compte le contexte familial (situation des frères et sœurs), la continuité et la cohérence du cheminement scolaire (interruption ou changement de langue d'enseignement et de milieu et mobilité des parents).

Pour ce qui est du critère « situation particulière et cheminement pris globalement », nous sommes d'avis que ce concept devrait être défini et précisé dans la loi afin que son évaluation ne soit pas arbitraire.

Le 8 septembre 2010

## **Éléments du projet de règlement qui gagneraient à être clarifiés**

- La définition du critère « situation particulière et cheminement pris globalement » qui est actuellement : *Éléments contextuels connexes ou distincts permettant d'approfondir l'évaluation de l'authenticité de l'engagement.*

Qu'entend-t-on par éléments contextuels connexes ou distincts? Il serait préférable de savoir ce que cela représente afin d'éviter une interprétation trop large ou trop restreinte de ce que cela comprend. D'autant plus que la pondération de ce critère est particulièrement imprécise.

- D'ailleurs, la pondération de l'élément « Nature et disponibilité de programmes particuliers d'études » du critère « parcours scolaire », avec une échelle de 0 à +5, laisse également place à diverses interprétations.
- Les définitions des différents types d'établissements permettant d'apprécier le « parcours scolaire ».

Actuellement, il n'est pas aisé pour le citoyen de tenter de comprendre les différences entre les types d'établissement ou d'évaluer le type d'établissement que fréquente son enfant. En fait, seuls les fonctionnaires du MELS seront en mesure de définir les établissements selon leur type en appliquant les ratios de la clientèle titulaire d'un certificat d'admissibilité ou autorisée à recevoir de l'enseignement en anglais.

À défaut de clarifier la définition des types d'établissements, y aurait-il la possibilité de diffuser annuellement la liste des établissements visés selon leur catégorie?

Le 8 septembre 2010